



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1:

Tout élève inscrit à l'école de danse classique, doit se présenter au cours en tenue de danse correspondante au niveau choisit par le professeur.

Article 2:

Chaque enfant doit se munir d'un grand sac de sport, afin de pouvoir ranger ses affaires. Ceci évite les mélanges et les pertes . Le sac ainsi que toutes les tenues de danse doivent être marqués au nom de leur propriétaire.

Article 3:

Tout bijou ou objet de valeur est interdit à l'intérieur des locaux. l'école de danse classique ne saurait être en aucun cas tenue pour responsable des vols ou pertes.

Article 4:

Tous les élèves doivent être à l'heure à leurs cours.

Ils doivent arriver dans leur vestiaire au moins 5 minutes avant le début du cours, afin d'être prêts lorsque le professeur vient les chercher.

En aucun cas, ils ne doivent gêner le déroulement des autres disciplines .

Les retards répétés seront signalés aux parents après un avertissement à l'intéressé. S'ils sont réguliers et sans motifs valables, ils pourront faire l'objet d'une sanction. Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux parents de bien vouloir accompagner ou faire accompagner leurs enfants jusqu'aux vestiaires et de venir les récupérer à la fin du cours. L'accès des vestiaires femmes est interdit à toutes personnes masculines . La responsabilité de l'Academie sera entièrement déagée 10 minutes après la fin du cours.

Article 5 :

Toute absence prolongée devra être impérativement signalée, soit au professeur, soit à l'un des membre du bureau.

Article 6 :

L' inscription à l'école de danse classique ne peut se faire que si l'adhérent fournit un certificat médical daté de moins de 3 mois . Ce certificat médical est obligatoire le jour des inscriptions. Celui-ci est également obligatoire en cours d'année, après une absence dûe à une raison médicale importante (opération, fracture, ect..)

Article 7:

L'inscription à l'école de danse classique, se fait pour l'année (10 mois), et le paiement au trimestre. Tout trimestre commencé est dû.

Toute demande éventuelle de remboursement sera examinée au cas par cas par la directrice.

Article 8:

Tout membres inscrit à l'Academie de Danse , à l' exclusion des cours d'adultes en classique contemporain et jazz est tenu de participer au gala de fin d'année. Ce qui implique une présence à chaque séance et à toutes les répétitions . Les participants au gala, ainsi que leurs parents et leurs invités sont tenus de respecter les consignes données par les professeurs et les responsables de l'Académie de Danse, avant pendant et apres le gala.

Article 9:

L'école de danse classique est autorisée à photographier ou à filmer ses adhérents individuellement ou en groupe pour sa promotion lors des spectacles ou manifestation au sein de l'école de danse classique,.

Article 10:

L'Académie de Danse se réserve le droit de modifier l'emploi du temps et donc les heures de cours.

Article 11:

La participation financière pour la location des costumes du gala est obligatoire.

Article 12:

Tout manquement au présent règlement ou à l'un des membres du bureau de l'école de danse classique, ou professeurs se verra sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive de l'école de danse classique,.

CÉCILIA STEPANIAN

www.stepanianballetdance.com
info@stepanianballetdance.com